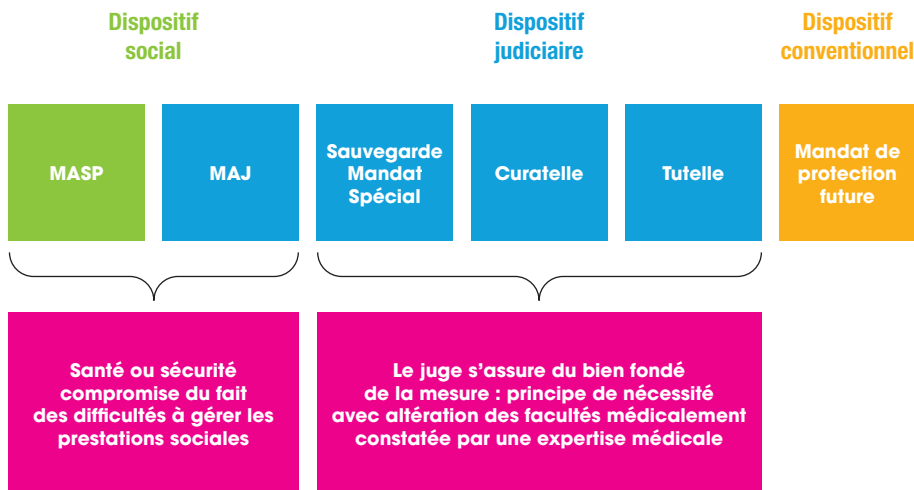


Spécial
partenaires

NOS MISSIONS

ATP

LES MESURES



LE PRONONCE D'UNE MESURE DE PROTECTION



TROIS PRINCIPES GOUVERNENT LA DÉCISION DU JUGE DES TUTELLES

SUBSIDIARITÉ	NÉCESSITÉ	PROPORTIONNALITÉ
Le Juge des tutelles vérifie si la protection de la personne vulnérable ne peut pas être assurée par un dispositif juridique plus léger, et portant moins atteinte à ses droits (exemple : les régimes matrimoniaux).	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009, le législateur a limité les causes entraînant la possibilité de demander une mesure de protection juridique (exemple : les faits de prodigalité, de surendettement, intempérance, ou oisiveté, ne sont plus, à eux seuls, des causes pouvant ouvrir une protection juridique). Le juge des tutelles qui est saisi d'une demande de mesure de protection d'une personne vulnérable s'assurera du bien fondé et donc de la nécessité d'une mesure de protection, notamment à l'aide du certificat médical, rédigé par un médecin expert.	Le juge des tutelles doit choisir et définir la mesure de protection juridique proportionnellement au degré de vulnérabilité et aux besoins de la personne, et veiller à ce qu'elle soit pleinement adaptée à sa situation.

POURQUOI UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE ?

Une mesure de protection juridique a pour objectif de protéger les personnes majeures dont les facultés mentales et corporelles sont gravement altérées.

■ LE MANDAT SPÉCIAL

Une protection juridique temporaire

C'est une mesure de protection juridique temporaire et urgente limitée à certains actes expressément énoncés dans la décision du Juge des Tutelles.

Durée : 1 an.



■ LA CURATELLE

Organiser "le faire faire"
Autonomie

Une assistance et un contrôle continu
dans les actes importants de la vie civile

C'est une mesure d'assistance :

- pour la protection de la personne (ex : mariage, PACS, divorce).
- pour les actes qui ont pour effet de modifier la nature et la valeur du patrimoine.
Le cas échéant avec autorisation du Juge des tutelles.
- dans le cadre des procédures judiciaires.

C'est une mesure qui permet de protéger le patrimoine mobilier (placements financiers), immobilier, et les intérêts de la personne Protégée

Dans le cadre d'une curatelle simple, à la différence d'une curatelle renforcée, la Personne protégée perçoit, gère ses revenus, et règle ses factures.

■ LA TUTELLE

"Faire pour"

Une présentation continue
dans les actes de la vie civile

C'est une mesure :

- de représentation (ex : divorce) ou d'assistance (ex : mariage, PACS). S'agissant de la protection de la personne, cela peut inclure la fixation du lieu de résidence, les actes médicaux (soins et chirurgie), etc.
- de représentation pour les actes qui ont pour effet de modifier la nature et la valeur du patrimoine.
- de représentation dans le cadre des procédures judiciaires.

C'est une mesure qui permet de protéger le patrimoine mobilier (placements financiers), immobilier, et les intérêts de la personne Protégée. Les actes doivent faire l'objet d'une décision du juge des tutelles, le cas échéant.

MANDAT



	Mandataire Judiciaire	Personne Protégée
	Selon la mission et les pouvoirs explicitement énoncés dans la décision du Juge, habituellement :	
GESTION	Perçoit toutes les ressources Règle les dépenses et les dettes	Peut solliciter seule un secours financier S'occupe de toute déclaration (impôts, CAF, retraite, invalidité ...)
	Reçoit tout le courrier administratif	Reçoit son courrier personnel
	Fait seul fonctionner les comptes courants Dispose d'un compte de gestion au nom de la Personne Protégée	Continue à accéder à ses comptes de placements A un compte dédié à l'argent mis à disposition avec une carte bancaire
JURIDIQUE	Demande extension possible : effectue toutes démarches administratives seule (dossier demande d'entrée en établissement, dossier surendettement...) ou des actes de disposition (acceptation de succession, etc).	Conserve sa capacité juridique
		Peut porter plainte
		Ne peut divorcer le temps du mandat Continue à voter
LOGEMENT		Souscrit un bail ou un contrat de séjour Résilie son bail
		Souscrit une assurance
		Réalise un état des lieux d'entrée
		Gère les contrats de fournitures en lien avec son logement
		Est libre de choisir où elle souhaite vivre
		Est libre d'héberger et d'être hébergée chez qui elle souhaite
		Effectue elle-même les démarches relatives aux aides à domicile (contrat, licenciement, etc.) Elabore les dossiers d'aide à son logement
Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement : EHPAD, USLD), sous réserve de l'autorisation du juge, le cas échéant	
SANTÉ		Déclare médecin traitant Gère ses rendez-vous médicaux et les soins (transports inclus) en lien avec toute personne aidante de son environnement (famille, aide à domicile, etc.)
		Désigne la personne de confiance (si établissement de santé), sous réserve de l'autorisation du juge, le cas échéant
FAMILLE & AMIS LOISIRS & ACTIVITÉS		Conserve ses pouvoirs en tant que parent et conjointe
		Choisit ses relations amicales
		Choisit ses loisirs



CURATELLE SIMPLE



	Mandataire Judiciaire	Personne Protégée
GESTION		Peut solliciter seule un secours financier S'occupe de toute déclaration (impôts, CAF, Pôle Emploi, retraite, invalidité ...)
	Veille à conseiller et à protéger la personne protégée pour tous les actes de la vie civile	Peut engager toute dépense dans la limite de son compte courant Reçoit tout son courrier administratif et personnel
BANCAIRE	Assiste pour faire fonctionner tous les placements et reçoit les relevés	Fait fonctionner tous les comptes bancaires et reçoit les relevés Peut recevoir les relevés de placements
	Veille à protéger le patrimoine mobilier et les intérêts de la personne protégée	
JURIDIQUE	Assiste dans le cadre des ventes et successions	Peut se marier ou divorcer avec autorisation du mandataire judiciaire Peut porter plainte
	Assiste dans le cadre des procédures judiciaires	Continue à voter
LOGEMENT	Veille à protéger le patrimoine immobilier et les intérêts de la personne protégée	Souscrit un bail ou un contrat de séjour Résilie son bail avec autorisation du juge des tutelles Souscrit une assurance Réalise un état des lieux d'entrée Gère les contrats de fournitures en lien avec son logement Est libre de choisir où elle souhaite vivre en fonction de son budget Est libre d'héberger et d'être hébergée chez qui elle souhaite Effectue toutes démarches relatives au lieu de vie (aide sociale, contrat de travail, etc.)
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement : EHPAD, USLD) sous réserve de l'autorisation du juge, le cas échéant
		Choisit et déclare son médecin traitant
	Assiste, après consentement de la personne protégée, pour les actes relatifs à sa personne (ex. : soins et actes chirurgicaux, droit à l'image.), si le juge a prévu l'intervention du Service pour les actes relatifs à la personne	Gère ses rendez-vous médicaux et les soins (transports inclus) en lien, avec toute personne aidante de son environnement (famille, aide à domicile, etc.)
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement de santé) sous réserve de l'autorisation du Juge, le cas échéant
		Exprime ses volontés, peut faire élaborer le devis auprès de Pompes Funèbres seul et/ou en lien avec le curateur et/ou sa famille Peut faire un testament, et/ou réaliser un contrat obsèques
		Conserve ses pouvoirs en tant que parent et conjointe Choisit ses relations amicales Choisit ses loisirs
OBSÈQUES	Recueille les volontés de la personne protégée et/ou des proches de la personne protégée	
FAMILLE & AMIS LOISIRS & ACTIVITÉS		

CURATELLE RENFORCÉE



	Mandataire Judiciaire	Personne Protégée
GESTION	Perçoit toutes les ressources	Peut engager toute dépense après accord du mandataire
	Règle les dépenses et les dettes	Peut solliciter seule un secours financier
	Veille à conseiller et à protéger la personne protégée pour tous les actes de la vie civile	S'occupe de toute déclaration (impôts, CAF, Pôle Emploi, retraite, invalidité...)
	Reçoit tout le courrier administratif	Reçoit son courrier personnel
BANCAIRE	Assiste la personne protégée pour faire fonctionner tous les comptes bancaires et placements	Peut recevoir ses relevés de compte
	Dispose d'un compte de gestion au nom de la personne protégée	A un compte dédié à l'argent mis à disposition avec une carte bancaire
	Veille à protéger le patrimoine mobilier, et les intérêts de la personne protégée	
JURIDIQUE	Assiste dans le cadre des ventes et successions	Peut se marier ou divorcer avec autorisation du mandataire judiciaire
		Peut porter plainte
	Assiste dans le cadre des procédures judiciaires	Continue à voter
LOGEMENT	Veille à protéger le patrimoine immobilier et les intérêts de la Personne Protégée	Souscrit un bail ou un contrat de séjour
		Résilie son bail avec autorisation du juge des tutelles
		Souscrit une assurance
		Réalise un état des lieux d'entrée et de sortie
		Gère les contrats de fournitures en lien avec son logement
		Est libre de choisir où elle souhaite vivre en fonction de son budget
		Est libre d'héberger et d'être hébergée chez qui elle souhaite
		Effectue toutes démarches relatives au lieu de vie (aide sociale, contrat de travail...)
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement : EHPAD, USLD) sous réserve de l'autorisation du Juge, le cas échéant
SANTÉ	Assiste, après consentement de la personne protégée, pour les actes relatifs à sa personne (ex. : soins et actes chirurgicaux, droit à l'image), si le juge a prévu l'intervention du Service pour les actes relatifs à la personne	Déclare et choisit son médecin traitant
		Gère ses rendez-vous médicaux et les soins (transports inclus) en lien, avec toute personne aidante de son environnement (famille, aide à domicile, etc.)
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement de santé) sous réserve de l'autorisation du Juge, le cas échéant
OBSÈQUES	Recueille les volontés de la personne protégée et/ou des proches de la personne protégée	Exprime ses volontés, peut faire élaborer le devis auprès de Pompes Funèbres seul et/ou en lien avec le curateur et/ou sa famille
	Communication du devis ou du contrat établi	Peut faire un testament, et/ou réaliser un contrat obsèques
FAMILLE & AMIS LOISIRS & ACTIVITÉS		Conserve ses pouvoirs en tant que parent et conjointe
		Choisit ses relations amicales
	En considération du budget	Choisit ses loisirs

TUTELLE



	Mandataire Judiciaire	Personne Protégée
GESTION	Perçoit toutes les ressources	
	Règle les dépenses et les dettes	
	S'occupe de toute déclaration (impôts, CAF, Pôle emploi, retraite, invalidité...)	
	Veille à conseiller et à protéger la personne protégée pour tous les actes de la vie civile	
	Reçoit tout le courrier administratif	Reçoit son courrier personnel
BANCAIRE	Fait seul fonctionner tous les comptes bancaires et placements	Peut recevoir ses relevés de compte
	Dispose d'un compte de gestion au nom de la personne protégée	A un compte dédié à l'argent mis à disposition avec une carte bancaire
	Veille à protéger le patrimoine mobilier, et les intérêts de la personne protégée	
JURIDIQUE	Les actes importants nécessitent une autorisation du Juge des tutelles (vente, succession, etc.)	Peut se marier ou divorcer avec autorisation du Juge des tutelles
		Peut porter plainte
	Représente dans le cadre des procédures judiciaires	Continue de voter, selon décision du juge
LOGEMENT	Veille à protéger le patrimoine immobilier et les intérêts de la personne protégée	
	Souscrit un bail ou un contrat de séjour	
	Résilie le bail avec autorisation du juge des tutelles	
	Souscrit une assurance	
	Réalise un état des lieux d'entrée et de sortie	
	Gère les contrats de fournitures en lien avec le logement	Est libre de choisir où elle souhaite vivre en fonction de son budget
		Est libre d'héberger et d'être hébergée chez qui elle souhaite
	Effectue toutes démarches relatives au lieu de vie (aide sociale, contrat de travail aide à domicile, etc.)	
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance, le cas échéant	Désigne la personne de confiance (si établissement : EHPAD, USLD) sous réserve de l'autorisation du Juge, le cas échéant
SANTÉ	Déclare le médecin traitant choisi et/ou le choisit	Choisit son médecin traitant, si possible
	Autorise, après consentement de la personne protégée, les actes relatifs à sa personne (ex. : soins et actes chirurgicaux, droit à l'image.), si le juge a prévu l'intervention du Service pour les actes relatifs à la personne	Gère ses rendez-vous médicaux et, si possible, les soins (transports inclus) en lien avec toute personne aidante de son environnement (famille, aide à domicile, etc.)
	Informe la personne protégée de la nécessité d'établir une requête pour la désignation de la personne de confiance	Désigne la personne de confiance (si établissement de santé) sous réserve de l'autorisation du Juge
OBSÈQUES	Recueille les volontés de la personne protégée auprès de celle-ci (si elle est en capacité de les exprimer), et/ou des proches de la personne protégée	Exprime ses volontés, possibilité d'établir un devis auprès de Pompes Funèbres en lien avec le tuteur et/ou sa famille
		Peut faire un testament mais ne peut pas réaliser un contrat obsèques
FAMILLE & AMIS LOISIRS & ACTIVITÉS		Conserve ses pouvoirs en tant que parent et conjointe
	En considération du budget	Choisit ses relations amicales Choisit ses loisirs



ATP MORLAIX
21 salariés • 779 mesures
2A, rue Michel Bakounine - CS 37917
29679 MORLAIX CEDEX
Tél.: 02 98 88 61 56
Fax: 02 98 62 10 24

ATP SIÈGE
13 salariés
190, rue Ernest Hemingway - CS 61954
29219 BREST CEDEX 2
Tél.: 02 98 44 12 52
Fax: 02 98 43 34 98



ATP BREST CENTRE
21 salariés • 727 mesures
190, rue Ernest Hemingway
CS 71955
29219 BREST CEDEX 2
Tél.: 02 98 44 21 55
Fax: 02 98 44 66 52



ATP BREST KERGANON
21 salariés • 754 mesures
8 quartier, rue de Kervézennec - CS 52808
29228 BREST CEDEX 2
Tél.: 02 98 01 90 40
Fax: 02 98 01 90 55

SERVICE SOCIAL
7 salariés • 143 mesures
Tél.: 02 98 44 13 01
Fax: 02 98 38 60 08



ATP CHÂTEAULIN
19 salariés • 615 mesures
Rue Camille Danguillaume
ZA de Stang Ar Garront - CS 10119
29150 CHÂTEAULIN
Tél.: 02 98 16 10 15
Fax: 02 98 86 56 13



ATP QUIMPER
18 salariés • 608 mesures
17, rue du Président Sadate - CS 74024
29337 QUIMPER CEDEX
Tél.: 02 98 10 21 21
Fax: 02 98 10 21 31



ATP CONCARNEAU
12 salariés • 450 mesures
Bâtiment Albacore
1, rue Fulgence Bienvenue - CS 80710
29187 CONCARNEAU CEDEX
Tél.: 02 98 60 67 50
Fax: 02 98 60 67 32



POUR ALLER PLUS LOIN :
<http://www.unapei.org/>
• La protection juridique en facile à comprendre
• 10 idées reçues sur les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Association Tutélaire du Ponant
190, rue Ernest Hemingway
CS 61954 - 29219 BREST Cedex 2
Site internet : www.atp.asso.fr
messagerie : contact@atp.asso.fr

